

Procès-verbal séance du 10 avril 2024

Deuxième séance, quorum non atteint pour le vote du compte administratif 2023 en séance du 4 avril 2024

Le mercredi 10 avril 2024 à 15h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 5 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Patrick BELLEGARDE pour les affaires générales et sous la présidence de Jean-Stéphane ZAJAC pour le vote du compte administratif 2023.

Secrétaire de la séance : Monsieur Patrick FRANÇOIS

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur Jean-Stéphane ZAJAC, Monsieur Patrick FRANÇOIS ;

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Monsieur ROMEU Sébastien, Madame DAVESA Céline, Madame CEILLES Aurore, Monsieur CONTRERAS Michel, Monsieur DAVIOT Thierry, Madame DOFFEMONT Léonore

Ordre du jour :

Décisions du Maire

Proposition de délibérations

7.1 DÉCISION BUDGÉTAIRE

Présentation et vote du compte administratif 2023 et annexe

SUJETS DIVERS

Monsieur le Maire démarre la séance par l'élection du secrétaire de Séance, Monsieur Patrick FRANÇOIS est élu secrétaire de séance, Estelle LABRUNIE, Secrétaire Générale, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande l'élection du Président de séance, Monsieur Jean-Stéphane ZAJAC est élu Président de séance.

Décisions du Maire :

Aucune décision n'a été prise depuis la séance du 4 avril 2024.

Délibérations du conseil :

PRÉSENTATION ET VOTE DU ADMINISTRATIF 2023 ET ANNEXES (N° DE_2024_017)

Le Conseil Municipal réuni en seconde séance pour quorum non atteint lors de la première convocation du 4 avril 2024, sous la Présidence de Jean-Stéphane ZAJAC pour le vote du compte administratif 2023,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 et indique qu'il est parfaitement conforme au compte de gestion établi par la trésorerie.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Patrick BELLEGARDE, celui-ci se retirant au moment des votes,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif

présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné, lequel ne participera pas aux votes selon l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2023 lors de la séance du 4 avril 2024 relatif au budget principal établi par le comptable de la commune. Le compte de gestion a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sur le compte de gestion du comptable public est conforme au Compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire, sous la Présidence de Jean-Stéphane ZAJAC, présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants mais il ne participe pas aux votes,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Stéphane ZAJAC,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédent en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédent en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédent en €
Résultats reportés	0,00	47 778,69	186 336,98	0,00	186 336,98	47 778,69
Opérations exercice	836 324,19	1 058 049,81	410 317,13	511 768,27	1 246 641,32	1 569 818,08
Total	836 324,19	1 105 828,50	596 654,11	511 768,27	1 432 978,30	1 617 596,77
Résultat de clôture		269 504,31	84 885,84			184 618,47
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	269 504,31	84 885,84	0,00	84 885,84	269 504,31
Résultat définitif		269 504,31	84 885,84			184 618,47

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick BELLEGARDE, et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Stéphane ZAJAC, le Maire s'étant retiré lors des votes conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Approuve à l'unanimité le Compte administratif 2023.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : Monsieur Jean-Stéphane ZAJAC, Monsieur Patrick FRANCOIS ;

Date de transmission de l'acte: 11/04/2024
Date de réception de l'AR: 11/04/2024
066-216601344-DE_2024_017-DE
A G E D I

Résultats du vote : Adoptée à l'unanimité

Votants : 2 Pour : 2

Contres : 0 Abstentions : 0

ANNULE ET REMPLACE DE 2024 018 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 RÉGULARISATION (N° DE_2024_024)

Le dix avril deux mille vingt-quatre à 15h30, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué en deuxième séance pour raisons de quorum non atteint en séance du 4 avril 2024 pour le vote du compte administratif, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE pour le vote de l'affectation du résultat et sous la Présidence de Jean-Stéphane ZAJAC pour le vote du compte administratif,

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Il explique que l'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 lors de la séance du 4 avril 2024, et reportant le vote du compte administratif parfaitement égal au compte de gestion faute de quorum présent le 4 avril 2024,

Statuant sur l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement dont le compte administratif et le compte de gestion laissent apparaître un :

Excédent de **269 504.31 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

A) RÉSULTATS DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 221 725,62
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (le cas échéant) des anciens budgets annexes précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 47 778,69
D) RÉSULTAT À AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 269 504,31

E) SOLDE D'EXCÉCUTION D'INVESTISSEMENT - déficit : besoin de financement / excédent : excédent de financement	- 84 885,84
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	0
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	84 885,84

DÉCISION D'AFFECTATION	
1/ AFFECTATION EN RÉSERVES R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	84 885,84
2/ REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	184 618,47
3/ DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	- 84 885,84

Date de transmission de l'acte: 11/04/2024
Date de reception de l'AR: 11/04/2024
066-216601344-DE_2024_024-DE
A G E D I

Résultats du vote : Adoptée à l'unanimité
Votants : 3 Pour : 3 Contres : 0
Abstentions : 0


L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 15h44.

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 10 avril 2024 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
10/04/2024	DE_2024_017	PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET ANNEXES	31
10/04/2024	DE_2024_024	ANNULE ET REMPLACE DE_2024_018 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 RÉGULARISATION	33

République Française
 Département : PYRENEES-ORIENTALES
 Arrondissement : Céret

PASSA - Commune
LISTE DE PRESENCE
 Séance du 10 avril 2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BELLEGARDE Patrick	Maire	
CULEBRAS Manuel	Adjoint au Maire	excusé
BONET Nathalie	Adjointe au Maire	excusée
VERGNOLE Nathalie	Adjointe au Maire	excusée
DAVESA Céline	Adjointe au Maire	excusée
CONTRERAS Michel	Conseiller municipal	excusé
DAVIOT Thierry	Conseiller municipal	absent
DOFFEMONT Léonore	Conseillère municipale	excusée
FRANÇOIS Patrick	Conseiller municipal	
ROMEU Sébastien	Conseiller municipal	excusé
CEILLES Aurore	Conseillère municipale	Absente
ZAJAC Jean-Stéphane	Conseiller municipal	

Eu secrétaire de séance : Monsieur FRANÇOIS Patrick

Monsieur BELLEGARDE Patrick
 Président de séance




Monsieur FRANÇOIS Patrick
 Secrétaire de séance



